

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

**Décision n°027/2023 du Président
portant sur les prestations d'enquêtes de circulation et de comptages routiers dans le cadre du
projet RER vélo sur le territoire de la communauté de communes
des Portes briardes entre villes et forêts**

Le Président de la Communauté de communes des Portes briardes entre villes et forêts :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 alinéa 4 et L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1, R.2123-1 et suivants ;

Vu la loi d'orientation des mobilités (LOM) votée par l'Assemblée nationale le 19 novembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°027/2018 du Conseil communautaire en date du 10 avril 2018 portant approbation du schéma cyclable intercommunal ;

Vu la délibération n°CP 2020-272 du Conseil régional en date du 27 mai 2020 adoptant le dispositif de soutien régional au RER-V ;

Vu la délibération n°015/2020 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°036/2021 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2021 portant approbation des axes principaux du plan RER-V et autorisation à lancer les études d'avant-projet sommaire et à solliciter des subventions ;

Vu la décision n°126/2021 en date du 15 décembre 2021 portant sur la désignation du bureau d'études EVA pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'étude de faisabilité du tracé RER-V sur le territoire de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Considérant l'axe V6 Est du RER-V qui reliera Paris à la gare RER de Tournan-en-Brie en desservant les communes du territoire ;

Considérant la validation partielle des supports viaires du RER-V proposés par les communes du territoire lors du Comité de ligne régional en date du 3 juin 2021 ;

Considérant la nécessité d'engager des études complémentaires d'intégration dès 2023 pour valider l'itinéraire sur l'ensemble du territoire intercommunal ;

Considérant la possibilité de bénéficier d'un soutien financier de la Région Ile-de-France, à hauteur de 60% dans le cadre du dispositif RER-V, pour mener les études de faisabilité et d'avant-projet ;

Considérant le portage de la maîtrise d'ouvrage du RER-V par la communauté de communes sur l'ensemble du territoire intercommunal ;

Considérant la mise en concurrence en date du 19 décembre 2022 portant sur le choix d'un candidat apte à réaliser la prestation d'enquêtes de circulation et de comptages routiers du tracé RER-V sur le territoire intercommunal ;

Considérant l'analyse des candidatures et offres élaborée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, la société EVA représentée par M. Cyrille Godeby, Gérant ;

Considérant la proposition de la société ALYCE comme étant la plus avantageuse ;

DECIDE

Article 1^{er}: De conclure et signer le marché n°22M011 portant sur la mission des prestations d'enquêtes de circulation et de comptages routiers dans le cadre du projet RER vélo sur le territoire de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts avec l'entreprise ALYCE SAS 196 rue Houdan, 92330 Sceaux, représentée par : Ismaël HACHEM, gérant de K2L, société présidente d'ALYCE ;

Article 2 : Que le montant du marché est de 6 350 euros HT soit 7 620 euros TTC ;

Article 3 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023, chapitre 20 (immobilisations incorporelles), nature 2031 (frais d'études) ;

Article 4 : Que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, situé 43 rue du Général de Gaulle à 77000 Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire sous la forme d'un « donner acte » ;

Article 6 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Trésorier de Chelles du secteur local, 44 boulevard Chilpéric à 77505 Chelles cedex ;
- La société ALYCE SAS.

« **Certifié exécutoire** »

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 17 février 2023

Transmission en Préfecture le : 28 février 2023

Publication le : 28 février 2023

Le Président
Jean-François Oneto

Le Président
Jean-François Oneto

